

Voies de recrutement externe **3**

Recrutements externes
(avec et sans concours) des agents titulaires
dans la fonction publique de l'État **3.1**

Recrutements déconcentrés externes
(avec et sans concours) des agents titulaires
dans la fonction publique de l'État **3.2**

Recrutements externes
dans la fonction publique territoriale **3.3**

Recrutements externes
niveau attaché dans la fonction publique **3.4**

Recrutements externes
niveau administrateur dans la fonction publique **3.5**

Présentation

Le recrutement des agents titulaires dans la fonction publique de l'État (FPE) s'effectue quasi exclusivement par concours. Ce mode de recrutement particulier a été mis en place afin de garantir l'égalité de traitement dans l'accès aux emplois de la fonction publique. Son origine remonte à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le recrutement par concours s'est ensuite progressivement généralisé, après la Révolution, avec son inscription dans la Constitution, puis dans le statut général de la fonction publique.

A – Voies d'accès externes à la fonction publique de l'État

Il existe plusieurs voies de recrutement externe dans la fonction publique de l'État ; chacune disposant de conditions d'accès spécifiques. Tous les candidats aux concours doivent par ailleurs remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique, ainsi que celles liées au statut particulier du corps de recrutement du concours.

Le concours externe ou unique : Les concours externes ou uniques s'adressent au candidat justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Le niveau de diplôme requis dépend de la catégorie hiérarchique du concours et du statut particulier du corps auquel le concours donne accès. Une équivalence de diplôme peut être accordée dans certains cas.

Le troisième concours : Créé en 1990, il s'adresse aux personnes disposant d'une expérience professionnelle de même nature que celle qui sera exercée à l'issue du concours. Il s'adresse aux candidats ayant exercé, pendant une durée déterminée :

- une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- et/ou un ou plusieurs mandats d'élu local ;
- et/ou une ou plusieurs activités en tant que responsable, bénévole ou non, d'une association.

La durée des activités requises est fixée par le statut particulier du corps auquel le concours donne accès.

PACTE : Créé en 2005, le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) permet à un jeune non diplômé ou faiblement diplômé ou à un chômeur de longue durée d'accéder à la fonction publique. Il permet l'accès sans concours (sur dossier) à un emploi de catégorie C. La personne recrutée suit une formation en alternance qui lui permet

d'acquérir une qualification ou un diplôme en lien avec son emploi. Elle est recrutée en CDD et peut ensuite devenir fonctionnaire titulaire.

Recrutement sans concours : Il est possible d'être recruté sans concours en qualité de fonctionnaire stagiaire puis titularisé dans certains corps ou cadres d'emplois de catégorie C. Les corps ou cadres d'emplois accessibles sont ceux dont le grade de début est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique. Ces recrutements sont réalisés dans le cadre de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique de l'État.

Les concours réalisés par un établissement public administratif sont regroupés avec ceux organisés par le ministère de tutelle :

- **Agriculture et Alimentation** : Office national des forêts (ONF).
 - **Culture** : Écoles nationales supérieures d'art, Écoles nationales supérieures d'architecture.
 - **Intérieur, Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales, Outre-Mer** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).
 - **Économie et Finances, Action et Comptes publics** : Caisse des dépôts et consignations (CDC), Institut Mines-Télécom (IMT).
 - **Ministères sociaux** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA).
 - **Transition écologique et solidaire** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.
 - **Éducation nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation** : Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, Centre nationale de la recherche scientifique (CNRS).
- Les établissements publics scientifiques et techniques sous double tutelle sont rattachés aux ministères d'administrations :**
- **Agriculture et Alimentation** : Institut national de la recherche agronomique (Inra), Institut national de la recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea).
 - **Économie et Finances, Action et Comptes publics** : Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria).

3 Présentation

– **Europe et Affaires étrangères** : Institut de recherche pour le développement (IRD).

– **Ministères sociaux** : Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (Ined).

– **Transition écologique et solidaire** : Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar).

Les concours organisés par la Cour des comptes et le Conseil d'État sont rattachés aux services du Premier ministre.

Les concours organisés par le **Sénat et l'Assemblée Nationale** sont exclus, ainsi que ceux de la **filière hospitalo-universitaire et des corps spécifiques d'enseignants-chercheurs**, faute de données disponibles.

Encadrement dans la fonction publique de l'État

Le concours interministériel d'accès aux **instituts régionaux d'administration (IRA)** est le principal mode de recrutement des attachés d'administration de l'État des différents ministères. Les lauréats des concours externe, interne et du troisième concours suivent une formation professionnelle initiale d'un an dans l'un des cinq instituts situés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes, avant leur affectation sur un poste. Ce concours est rattaché aux services du Premier ministre.

Les lauréats du concours de l'**École nationale d'administration (ENA)** suivent une scolarité sur une durée totale de 22 mois. À la sortie de l'École, ils sont affectés dans des emplois correspondant à plusieurs corps de la fonction publique, notamment administrateur civil ou de la Ville de Paris, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel ou de chambre régionale des comptes, conseiller des affaires étrangères, inspecteur adjoint à l'Inspection générale des finances ou des affaires sociales ou de l'administration, auditeur au Conseil d'État ou à la Cour des comptes. Ce concours est rattaché aux services du Premier ministre.

B – Voies d'accès à la fonction publique territoriale

Le statut général des fonctionnaires territoriaux est régi par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors) et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En matière de concours, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction

publique territoriale confiée aux centres de gestion l'organisation de la quasi-totalité des concours territoriaux et au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) celle des concours des administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque et des ingénieurs en chef (concours de catégorie A+). La Ville de Paris organise ses propres concours.

L'enquête annuelle Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État est étendue à partir de 2011 à la fonction publique territoriale. Les informations sont transmises par le CNFPT, pour les concours de catégorie A+ dont il est l'organisateur depuis 2010, et par la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) pour tous les autres concours (données centralisées par l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion).

Les fiches thématiques qui suivent présentent également les résultats 2018 des concours de la Ville de Paris, et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) qui organisent leurs propres concours.

Le recrutement direct, en catégorie C : certains agents ont la possibilité d'être recrutés sans concours en tant que titulaire de catégorie C, dans des cadres d'emplois dont le grade initial est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ces cadres d'emplois sont les adjoints administratifs 2^{ème} classe, les adjoints techniques 2^{ème} classe, les adjoints techniques 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, les agents sociaux 2^{ème} classe, les adjoints d'animation 2^{ème} classe, et les adjoints du patrimoine 2^{ème} classe.

Encadrement dans la fonction publique territoriale

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emploi administratif de catégorie A. Ils sont recrutés par concours interne, externe et troisième concours, et commencent par suivre une formation d'intégration d'une durée de cinq jours dans l'une des quatre écoles nationales d'administration des cadres territoriaux (Enact). Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux ou secrétaires généraux des communes, ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, de leurs adjoints ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des

politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel et de l'animation.

Les administrateurs territoriaux sont des cadres supérieurs de l'administration appelés à occuper des postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur des fonctions de directeur général des services de grandes villes, de départements ou de régions. Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou certificats exigés au concours externe d'entrée à l'ENA. À l'issue du concours, ils sont formés pendant 18 mois à l'Institut national des études territoriales (Inet).

C – Les voies d'accès à la fonction publique hospitalière

Dans la fonction publique hospitalière, les concours de personnel de direction et de praticien hospitalier sont organisés par le Centre national de gestion (CNG) - décret 2006-1221 du 5 octobre 2006.

Pour les praticiens hospitaliers, le concours national organisé sur une base annuelle donne lieu à publication d'une liste d'aptitude unique, établie par discipline, spécialité et par type d'épreuve. Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe, pour chaque session, les disciplines et spécialités ouvertes aux concours.

Les candidats ne peuvent se présenter, pour une même session, qu'à un seul type d'épreuves et dans une seule spécialité.

La durée de validité de la liste d'aptitude est fixée à quatre ans.

Il n'existe pas encore de centralisation des données statistiques relatives aux concours externes d'accès aux corps et emploi de la fonction publique hospitalière.

Encadrement dans la fonction publique hospitalière

Les attachés d'administration hospitalière : Le concours externe, organisé au niveau national par le Centre national de gestion, est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter

aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Le troisième concours, organisé au niveau national par le Centre national de gestion, est ouvert aux personnes qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou activités mentionnés au 3^o de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats aurait été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Depuis 2011, les élèves attachés d'administration hospitalière suivent une formation de 12 mois à l'École des hautes études en santé publique (EHESP)

Les directeurs d'hôpitaux publics exercent dans les établissements publics de santé, le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, les syndicats inter-hospitaliers, les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale ou médico-sociale, mais également dans les hospices publics ou les maisons de retraite publiques et dans divers établissements publics départementaux (aide sociale à l'enfance, accueil de mineurs ou d'adultes handicapés ou inadaptés). Le concours externe est ouvert aux personnes titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration ou justifiant d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une expérience professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Le troisième concours est ouvert aux personnes justifiant à la date de clôture des inscriptions de l'exercice, durant au moins huit années au total, d'un ou de plusieurs mandats ou d'une ou de plusieurs activités définis au 3^o de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Depuis 2015, les élèves directeurs d'hôpital suivent une formation de 24 mois à l'EHESP.

Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (corps créé en 2007 se substituant par fusion aux anciens corps de « directeur d'établissements sanitaires et sociaux » et « directeur des établissements sociaux et médico-sociaux ») exercent dans les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics

3 Présentation

départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou enfin dans les établissements publics de santé et syndicats inter-hospitaliers ne comportant pas de service de chirurgie ou d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte. Le concours externe sur épreuves et le troisième concours sont ouverts dans les mêmes conditions que ceux des directeurs d'hôpitaux publics (article 6-1^o du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007.

D – Sources et méthode

Dans les statistiques sur les concours, on distingue :

- les **postes offerts** : nombre de postes ouverts au recrutement ;
- les **inscrits** : nombre de personnes ayant finalisé leur inscription au concours ;
- les **présents** : personnes inscrites qui se sont présentées au moins à la première épreuve du concours ;
- les **admissibles** : candidats reçus à l'issue des épreuves écrites ;
- les **admis** sur liste principale : candidats sélectionnés à l'issue de la phase finale du recrutement ;
- les **recrutés** : candidats admis sur liste principale ou complémentaire, et intégrés dans la fonction publique soit comme titulaires, soit comme fonctionnaires stagiaires.

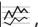
En pratique, le nombre de recrutés peut être inférieur au nombre de postes offerts si le jury estime le niveau des candidats insuffisant. Le jury peut alors reporter une partie des postes non pourvus sur une autre voie d'accès du même concours. Ainsi, pour une voie d'accès donnée, un concours peut parfois recruter plus de candidats que de postes offerts à

l'ouverture du recrutement. Le nombre de recrutés peut également être inférieur au nombre d'admis (certains d'entre eux peuvent refuser le bénéfice de leur concours ou ne pas être titularisés).

Les **admis** aux concours de la FPE et de la FPT sont dans des situations différentes. Dans la FPE, ils sont directement recrutés. Dans le cas de la fonction publique territoriale, les lauréats sont admis sur liste d'aptitude et la réussite au concours ne vaut pas recrutement : il appartient au candidat de rechercher un emploi. L'inscription sur une liste d'aptitude a valeur nationale et permet aux candidats de postuler sur tout le territoire, bien que leur concours ait été organisé à l'échelle départementale. Mais cette liste a une durée de validité d'un an renouvelable deux fois au maximum, au-delà de laquelle les lauréats qui n'ont pas trouvé de poste perdent le bénéfice du concours. Ils sont qualifiés alors de « reçus-collés ».

La **sélectivité** est un indicateur de la plus ou moins grande concurrence entre les candidats. Elle se calcule comme le rapport du nombre de candidats présents au nombre d'admis. Cet indicateur n'est pas représentatif du taux d'échec ou de réussite globale de l'ensemble des concours de la fonction publique dans la mesure où un même candidat peut participer à plusieurs concours. Ainsi, si le nombre de candidats recrutés peut en principe se sommer sans double compte, les candidats présents et admis à des concours différents peuvent comptabiliser plusieurs fois la même personne.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site Internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Études&Statistiques/Rapport annuel, ainsi que, pour les figures marquées du signe , dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

 **Figure 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'État : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2018**

	Postes offerts		Admis				Recrutés			
	Nombre	Évolution (en %)	Nombre	Évolution (en %)	Part des femmes	Évolution (en points)	Nombre	Évolution (en %)	Part des femmes	Évolution (en points)
Ensemble des recrutements externes	41950	-4,0	41486	-3,6	60,7	-3,6	39283	-1,9	59,8	-4,5
Concours externe	36793	-2,3	35860	1,5	60,8	-3,1	34354	1,0	60,1	-4,9
Concours unique	2959	-6,5	2799	-6,5	46,8	-0,3	2801	-6,8	47,1	-0,1
Troisième concours	1273	-4,3	1209	-7,0	72,7	1,8	1065	-17,1	69,5	-1,5
Recrutement externe sans concours	769	-38,0	1472	-54,8	71,3	-9,4	917	-41,7	76,3	0,7
Pacte	156	-47,3	146	2,1	71,2	-0,8	146	2,8	71,2	-0,6

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDess.

Note : Les données 2017 ont été révisées par rapport à la précédente publication.

3.1 Recrutements externes (avec et sans concours)
des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Figure 3.1-2 : Différents types de recrutements externes, avec et sans concours dans la fonction publique de l'État en 2018

	Postes	Présents			Admissibles			Admis			Recrutés			Sélectivité	Part des recrutements (en %)	
		F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total			
Concours externes	A	76 869	46 442	123 312	35 993	19 273	55 266	16 551	7 395	23 946	15 374	7 061	22 435	5,1		
	B	6 681	32 953	32 307	13 183	11 346	24 529	3 401	3 788	7 189	3 404	3 789	7 192	9,1		
	C	4 707	21 902	17 355	10 674	8 995	19 669	1 865	2 860	4 725	1 866	2 861	4 727	8,3		
Total concours externes	36 793	131 724	96 105	227 829	59 849	39 615	99 464	21 818	14 042	35 860	20 644	13 710	34 354	6,4	87,5	
Concours uniques	A	2 925	10 685	11 976	6 218	6 822	13 040	1 289	1 482	2 771	1 296	1 477	2 773	8,2		
	B	34	40	10	40	10	50	22	6	28	22	6	28	1,8		
Total concours uniques	2 959	10 725	11 986	22 711	6 258	6 832	13 090	1 311	1 488	2 799	1 318	1 483	2 801	8,1	7,1	
Troisième concours	A	1 255	4 174	1 751	5 925	15 79	656	2 235	873	319	1 192	733	315	1 048	5,0	
	B	18	16	34	50	14	18	32	6	11	17	7	10	17	2,9	
Total troisième concours	1 273	4 190	1 785	5 975	15 93	674	2 267	879	330	1 209	740	325	1 065	4,9	2,7	
Total recrutements externes par concours	41 025	146 639	109 876	256 515	67 700	47 121	114 821	24 008	15 860	39 868	22 702	15 518	38 220	6,4	97,3	
Externes sans concours	C	769	20 267	5 481	25 749	3 308	976	4 284	1 050	422	1 472	700	217	917	17,5	2,3
	C	156	183	73	256	150	55	205	104	42	146	104	42	146	1,8	0,4
Total recrutements externes sans concours	925	20 450	5 554	26 005	3 458	1 031	4 489	1 154	464	1 618	804	259	1 063	16,1	2,7	
Total général externe	41 950	167 090	115 430	282 520	71 158	48 152	119 310	25 161	16 324	41 486	23 506	15 777	39 283	6,8	100,0	

Source : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDesi.

Définition : Sélectivité = présents/admis.

Figure 3.1-3 : Nombre de candidats recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'État en 2018

	Catégorie A		Catégorie B	Catégorie C	Ensemble	
	Total	dont enseignement ⁽¹⁾	Total	Total	Total général	dont enseignement ⁽¹⁾
Postes offerts	29 585	24 619	6 733	5 632	41 950	24 619
Total recrutés	26 256	21 448	7 237	5 790	39 283	21 448
Femmes	17 403	14 701	3 433	2 670	23 506	14 701
Hommes	8 853	6 747	3 805	3 120	15 777	6 747
Sélectivité	5,4	4,1	9,0	10,3	6,8	4,1
Dont concours externe						
Postes offerts	25 405	21 632	6 681	4 707	36 793	21 632
Total recrutés	22 435	18 794	7 192	4 727	34 354	18 794
Femmes	15 374	13 295	3 404	1 866	20 644	13 295
Hommes	7 061	5 499	3 789	2 861	13 710	5 499
Sélectivité	5,1	3,9	9,1	8,3	6,4	3,9
Dont recrutement externe sans concours						
Postes offerts				769	769	
Total recrutés				917	917	
Femmes				700	700	
Hommes				217	217	
Sélectivité				17,5	17,5	
Dont recrutement par Pacte						
Postes offerts				156	156	
Total recrutés				146	146	
Femmes				104	104	
Hommes				42	42	
Sélectivité				1,8	1,8	
Dont concours unique						
Postes offerts	2 925	1 825	34		2 959	1 825
Total recrutés	2 773	1 691	28		2 801	1 691
Femmes	1 296	727	22		1 318	727
Hommes	1 477	964	6		1 483	964
Sélectivité	8,2	6,3	1,8		8,1	6,3
Dont troisième concours						
Postes offerts	1 255	1 162	18		1 273	1 162
Total recrutés	1 048	963	17		1 065	963
Femmes	733	679	7		740	679
Hommes	315	284	10		325	284
Sélectivité	5,0	4,5	2,9		4,9	4,5

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

Définition : Sélectivité = présents/admis.

(1) Postes d'enseignants, y compris enseignement supérieur.

Figure 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction publique de l'État en 2018

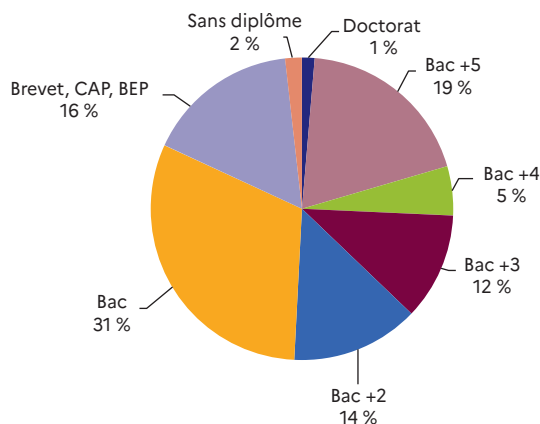
	Concours niveau A			Concours niveau B			Concours niveau C			Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Candidats extérieurs à la fonction publique	12969	5571	18540	1720	2568	4289	1485	1959	3443	26272
Origine FPE										
Titulaires catégorie A	1040	940	1980	13	17	29	5	9	14	2023
Titulaires catégorie B	188	186	374	719	191	909	16	26	41	1324
Titulaires catégorie C	33	38	71	297	359	656	755	597	1352	2079
<i>s/total fonctionnaires</i>	1261	1164	2425	1029	566	1595	776	631	1407	5426
Agents contractuels	3026	2063	5089	660	653	1313	383	487	870	7271
<i>s/total FPE</i>	4286	3227	7513	1688	1219	2907	1159	1118	2277	12697
Origine FPT tous statuts	91	26	117	22	15	38	21	34	55	210
Origine FPH tous statuts	58	28	86	2	1	4	5	10	15	104
Total général	17403	8853	26256	3433	3805	7237	2670	3120	5790	39283
<i>Dont ressortissants de l'Union européenne</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	533	<i>nd</i>	<i>nd</i>	1	<i>nd</i>	<i>nd</i>	0	534

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP – Dessi.

Définition : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, troisième concours, Pacte.

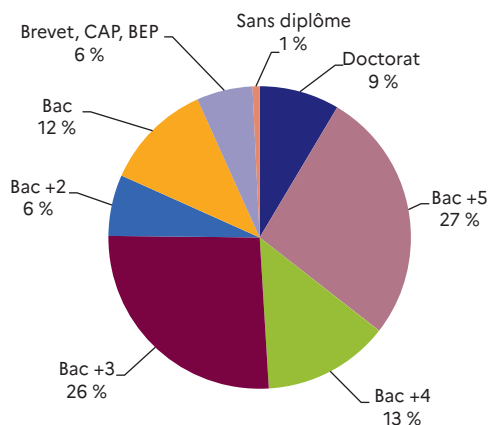
nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 3.1-5 a : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés par voie externe en 2018
(en %)



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

Figure 3.1-5 b : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale⁽¹⁾ en 2018
(en %)



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

(1) Hors Éducation nationale et Enseignement supérieur.

3.1 Recrutements externes (avec et sans concours)
des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Figure 3.1-6 : Répartition des candidats effectivement recrutés par ministère et voie d'accès en 2018

Ministères	Concours externe			Concours unique			Troisième concours			Externe sans concours			Pacte			Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Agriculture et Alimentation	282	207	489	37	51	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	577
Armées	209	326	535	57	13	70	0	0	0	378	93	471	0	0	0	1076
Culture	46	18	64	0	0	0	0	0	0	3	9	12	0	0	0	76
Économie et Finances, Action et Comptes publics	1335	1343	2678	13	47	60	5	2	7	0	0	0	94	38	132	2877
Éducation nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ⁽¹⁾	15500	6437	21937	1144	1284	2428	679	284	963	269	41	310	0	0	0	25638
Europe et Affaires étrangères	48	41	89	8	22	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	119
Intérieur, Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales, Outre-Mer	1373	2637	4010	0	0	0	3	7	10	12	28	40	1	1	2	4062
Justice	1318	2093	3411	0	0	0	12	12	24	6	25	31	0	0	0	3466
Ministères sociaux	118	61	179	45	48	93	6	2	8	1	4	5	0	0	0	285
Services du Premier ministre ⁽²⁾	149	118	267	4	4	8	35	18	53	0	0	0	0	0	0	328
Transition écologique et solidaire	267	429	696	10	14	24	0	0	0	31	17	48	9	3	12	780
Total	20644	13710	34354	1318	1483	2801	740	325	1065	700	217	917	104	42	146	39283
<i>dont concours interministériels</i>	1251	420	1671	0	0	0	35	18	53	109	17	126	0	0	0	1850
<i> ENA</i>	15	25	40	0	0	0	3	5	8	0	0	0	0	0	0	48
<i> IRA</i>	121	84	205	0	0	0	32	13	45	0	0	0	0	0	0	250
<i> Secrétaires administratifs</i>	607	152	759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	759
<i> Adjointes administratifs</i>	508	159	667	0	0	0	0	0	0	109	17	126	0	0	0	793
<i>dont concours organisés par les établissements publics scientifiques et techniques</i>	283	252	535	286	490	776	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1311

Source : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

(1) Y compris concours interministériels d'adjoints et de secrétaires administratifs.

(2) Y compris concours interministériels de l'ENA et des IRA.

3.1 Recrutements externes (avec et sans concours)
des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

3

Figure 3.1-7 : Ensemble des recrutements externes dans la fonction publique de l'État dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2018

	Postes offerts	Inscrits		Présents		Admissibles		Admis		Recrutés		Sélectivité					
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		total				
Catégorie A																	
Professeur des écoles - Externe	11 355	68 739	14 551	83 290	28 892	6 094	34 986	16 217	32 13	19 430	9 023	16 889	10 712	8 489	1 469	9 958	3,3
Professeur du 2nd degré du ministère de l'Éducation nationale - Externe	10 148	47 072	40 949	88 021	22 037	20 801	42 838	10 194	8 476	18 670	5 366	4 116	9 482	4 760	3 977	8 737	4,5
Maître de conférences du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Unique	1 183	4 075	4 461	8 536	4 075	4 461	8 536	4 075	4 461	8 536	513	591	1 104	513	591	1 104	7,7
Professeur des écoles - 3ème concours	772	11 979	2 538	14 517	2 925	699	3 624	1 074	253	1 327	604	126	730	550	120	670	5,0
Professeur des universités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Unique	578	659	1 249	1 908	659	1 249	1 908	659	1 249	1 908	196	332	528	196	332	528	3,6
Inspecteur des finances publiques - Externe	511	3 868	3 653	7 521	1 754	1 955	3 709	505	540	10 445	244	267	511	238	273	511	7,3
Professeur du 2nd degré du ministère de l'Éducation nationale - 3 ^{ème} concours	390	2 295	2 054	4 349	717	674	1 391	373	311	684	217	162	379	129	164	293	3,7
Ingénieur d'études du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Externe	294	4 825	3 370	8 195	4 797	3 322	8 119	1 735	1 298	3 032	148	111	259	147	112	259	31,3
Chargé de recherche du CNRS - Unique	293	2 102	3 702	5 804	2 102	3 702	5 804	176	326	502	106	186	292	111	183	294	19,9
Magistrat judiciaire - Externe	272	2 342	659	3 001	1 612	409	2 021	423	102	525	242	59	301	242	59	301	6,7
Conseiller principal d'éducation du ministère de l'Éducation nationale - Unique	270	5 032	1 717	6 749	2 239	754	2 993	445	108	553	220	50	270	198	49	247	11,1
Directeur de recherche du CNRS - Unique	257	531	1 284	1 815	531	1 284	1 815	116	245	361	86	168	254	86	170	256	7,1
Infirmier du ministère de l'Éducation nationale - Unique	255	3 513	234	3 747	2 333	116	2 449	797	24	821	238	8	246	238	8	246	10,0
Concours interministériel d'attaché d'administration de l'État (IRA) - Externe	205	3 230	2 230	5 460	1 151	921	2 072	325	257	582	121	84	205	121	84	205	10,1
Catégorie B																	
Gardien de la paix - Externe	2 925	12 179	24 323	36 502	6 906	14 553	21 459	3 877	6 669	10 546	1 091	2 361	3 452	1 091	2 361	3 452	6,2
Concours interministériel de secrétaire administratif - Externe	764	18 514	3 510	22 024	7 248	14 445	8 693	1 687	346	2 033	607	152	759	607	152	759	11,5
Contrôleur des finances publiques - Externe	506	7 198	5 622	12 820	4 141	3 699	7 840	448	656	1 104	226	280	506	226	280	506	15,5
Technicien de recherche et de formation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Externe	334	2 656	1 350	4 006	2 109	769	2 878	2 109	769	2 878	172	144	316	177	139	316	9,1
Greffier des services judiciaires - Externe	308	4 036	1 146	5 182	1 489	368	1 857	966	179	1 145	358	52	410	358	52	410	4,5
Catégorie C																	
Surveillant de l'administration pénitentiaire - Externe	2 211	14 562	16 371	30 933	3 545	6 868	10 413	3 081	4 627	7 708	343	1 868	2 211	343	1 868	2 211	4,7
Concours commun de catégorie C du ministère de l'Économie et des Finances - Externe	1 022	13 728	10 925	24 653	6 236	5 376	11 612	2 422	1 858	4 280	636	456	1 092	636	456	1 092	10,6
Concours interministériel d'adjoint administratif - Externe	670	14 221	3 191	17 412	6 989	1 551	8 540	3 297	957	4 254	508	159	667	508	159	667	12,8
Adjoint administratif du ministère des Armées - Sans concours	265	12 903	2 750	15 653	7 839	1 704	9 543	1 691	255	1 946	671	112	783	353	44	397	12,2
Adjoint technique de formation et de recherche du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Externe	219	1 333	608	1 941	992	428	1 420	992	428	1 420	113	89	202	113	89	202	7,0

Source : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGA FP - SDESI.

Définitions : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, troisième concours, Pacte.

Sélectivité = présents/admis.

Figure 3.2-1 : Recrutements déconcentrés⁽¹⁾ par voie externe⁽²⁾ dans la fonction publique de l'État en 2018

	Postes offerts	Présents			Admis			Recrutés			Sélectivité
		F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Concours externe	15 387	59 819	26 104	85 923	11 301	3 340	14 641	10 772	3 117	13 889	5,9
<i>dont Éducation nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation</i>	13 943	53 370	15 546	68 916	10 718	2 458	13 176	10 188	2 234	12 422	5,2
<i>dont Intérieur, Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales, Outre-Mer</i>	983	4 928	8 438	13 366	391	643	1 034	391	645	1 036	12,9
<i>dont Économie et Finances, Action et Comptes publics</i>	214	1 154	932	2 086	123	92	214	123	92	214	9,7
Concours unique	2 094	7 150	5 940	13 090	982	962	1 944	982	964	1 946	6,7
Troisième concours	817	3 196	892	4 088	636	139	775	582	133	715	5,3
Externe sans concours	401	10 117	4 225	14 341	740	230	970	419	134	553	14,8
Pacte	147	114	54	168	96	41	137	96	41	137	1,2
Total recrutements déconcentrés externes	18 846	80 396	37 214	117 610	13 755	4 712	18 467	12 851	4 389	17 240	6,4
<i>Total tous recrutements externes</i>	<i>41 950</i>	<i>167 090</i>	<i>115 430</i>	<i>282 520</i>	<i>25 161</i>	<i>16 324</i>	<i>41 486</i>	<i>23 506</i>	<i>15 777</i>	<i>39 283</i>	<i>6,8</i>
Part de concours déconcentrés (en %)	44,9	48,1	32,2	41,6	54,7	28,9	44,5	54,7	27,8	43,9	

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

(1) Concours déconcentrés (organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours nationaux à affectation locale (organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'État).

(2) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, troisième concours, Pacte.

Définition : Sélectivité = présents/admis.

Figure 3.2-2 : Recrutements externes déconcentrés⁽¹⁾ dans la fonction publique de l'État par catégorie et par type d'accès en 2018

Type de concours	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Total
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Concours externe	8 844	1 781	10 625	1 186	910	2 096	742	426	1 168	13 889
Concours unique	960	960	1 920	22	4	26	0	0	0	1 946
Troisième concours	582	133	715	0	0	0	0	0	0	715
Externe sans concours	0	0	0	0	0	0	419	134	553	553
Pacte	0	0	0	0	0	0	96	41	137	137
Total recrutements déconcentrés externes	10 387	2 873	13 260	1 208	914	2 122	1 257	601	1 858	17 240
Total tous recrutements externes⁽²⁾	17 403	8 853	26 256	3 433	3 805	7 237	2 670	3 120	5 790	39 283
Part des concours déconcentrés (en %)	59,7	32,5	50,5	35,2	24,0	29,3	47,1	19,3	32,1	43,9

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

(1) Concours déconcentrés (organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours nationaux à affectation locale (organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'État).

(2) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, troisième concours, Pacte.

 **Figure 3.3-1 : Recrutements par voie externe dans la fonction publique territoriale en 2018⁽¹⁾**

Fonction publique territoriale hors Ville de Paris	Catégorie	Postes offerts	Présents	Admis
Concours externe	A+	73	683	57
	A	1673	7773	1621
	B	5126	17211	4708
	C	4488	25731	3208
Troisième concours	A+	4	25	4
	A	317	2090	309
	B	739	1246	396
	C	435	950	203
Recrutement direct sans concours	C	nd	nd	17 502
Total FPT hors Ville de Paris		12 855⁽²⁾	55 709⁽²⁾	28 008
Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)				
Concours externe	A	126	803	118
	B	302	1310	260
	C	253	1700	232
Concours unique	A	107	1025	102
	B	138	545	136
	C	15	631	15
Troisième concours	B	1	8	1
Recrutement direct sans concours	B	12	43	10
	C	1574	8894	1625
Total Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)		2 528	14 959	2 499
s/total	A+	77	708	61
	A	2 223	11 691	2 150
	B	6 318	20 363	5 511
	C	6 765 ⁽²⁾	37 906 ⁽²⁾	22 785
s/total FPT hors recrutement ss concours		13 797	61 731	11 370
Total fonction publique territoriale		15 383⁽²⁾	70 668⁽²⁾	30 507

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris ; Centre d'action sociale de la Ville de Paris ; Centre national de la fonction publique territoriale.

(1) Y compris le concours d'administrateur territorial.

(2) Hors recrutement direct sans concours en catégorie C dans la FPT : chiffres non disponibles.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 3.3-2 : Recrutement par concours externe dans la fonction publique territoriale⁽¹⁾ et par cadre d'emplois en 2018

	Postes offerts	Inscrits ⁽²⁾			Présents ⁽²⁾			Admissibles ⁽²⁾			Admis ⁽²⁾			
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femmes
Catégorie A+														
Ingénieur en chef	27	113	68	181	53	18	71	10	6	16	7	5	12	41,7
Administrateur territorial	24	199	176	375	117	102	219	29	21	50	14	10	24	41,7
Conservateur des bibliothèques	12	70	163	233	41	101	142	5	21	26	2	9	11	81,8
Conservateur du patrimoine	10	100	290	390	65	186	251	13	33	46	1	9	10	90,0
Total catégorie A+	73	482	697	1179	276	407	683	57	81	138	24	33	57	57,9
Catégorie A														
Attaché	1353	4346	9573	13919	2274	4453	6727	704	1529	2233	421	895	1316	68,0
Infirmier en soins généraux	238	68	913	981	45	710	755	27	472	499	20	217	237	91,6
Conseiller des activités physiques et sportives	46	280	104	384	135	53	188	52	20	72	27	13	40	32,5
Cadre de santé ⁽³⁾	23	3	37	40	3	27	30	-	-	-	0	12	12	100,0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie	8	35	14	49	33	11	44	27	9	36	7	3	10	30,0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	5	19	11	30	19	10	29	16	7	23	3	3	6	50,0
Total catégorie A	1673	4751	10652	15403	2509	5264	7773	826	2037	2863	478	1143	1621	70,5
Catégorie B														
AEA principal de 2 ^e Cl	1513	1206	1408	2614	1144	1344	2488	978	749	1727	593	748	1341	55,8
Technicien	857	4485	1893	6378	2900	1255	4155	831	401	1232	506	214	720	29,7
Assistant socio-éducatif	801	400	6516	6916	216	3203	3419	154	2683	2837	52	705	757	93,1
Technicien principal de 2 ^e classe	798	3108	1528	4636	1888	886	2774	767	455	1222	487	301	788	38,2
Éducateur de jeunes enfants	452	45	2339	2384	34	1868	1902	5	718	723	3	449	452	99,3
Éducateur des activités physiques et sportives	271	1673	796	2469	1043	507	1550	327	150	477	159	94	253	37,2
Assistant d'enseignement artistique	204	208	164	372	201	158	359	178	117	295	123	93	216	42,9
Rééducateur	90	21	200	221	19	176	195	nd	nd	nd	9	73	82	89,0
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^e classe	83	299	135	434	155	70	225	61	33	94	39	20	59	33,9
Technicien paramédical ⁽³⁾	29	6	29	35	6	28	34	-	-	-	3	11	14	78,6
Moniteur éducateur et intervenant familial	28	21	112	133	16	94	110	nd	nd	nd	4	22	26	84,6
Total catégorie B	5126	11473	15119	26592	7621	9590	17211	3301	5306	8607	1978	2730	4708	58,0
Catégorie C														
Adjoint technique de 2 ^e classe	1643	1957	636	2593	1453	378	1831	694	166	860	430	106	536	19,8
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	628	1603	8965	10568	968	5513	6481	195	836	1031	106	446	552	80,8
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	542	45	5835	5880	31	4507	4538	26	3182	3208	7	523	530	98,7
Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	391	102	1461	1563	70	845	915	63	827	890	37	353	390	90,5
Gardien-Brigadier	217	1879	1098	2977	1132	610	1742	223	167	390	126	75	201	37,3
ATSEM principal 2 ^e classe	211	21	3288	3309	15	2496	2511	3	347	350	2	209	211	99,1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^e classe	197	65	6060	6125	49	3881	3930	6	406	412	4	193	197	98,0
Gardien de police municipale	146	2104	1038	3142	1113	564	1677	193	119	312	92	51	143	36,0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	144	214	24	238	136	12	148	101	7	108	80	0	80	0,0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	135	135	913	1048	123	830	953	46	184	230	25	111	136	81,6
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe ⁽³⁾	108	18	356	374	12	231	243	-	-	-	6	100	106	94,3
Sergent sapeurs-pompiers	89	342	584	926	209	89	298	107	81	188	12	77	89	86,5
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	31	6	571	577	4	419	423	0	84	84	0	31	31	100,0
Garde champêtre chef	6	60	19	79	33	8	41	14	4	18	6	0	6	0,0
Total catégorie C	4488	8551	30848	39399	5349	20382	25731	1672	6409	8081	933	2275	3208	70,9
Total	11360	25257	57316	82573	15755	35643	51398	5855	13834	19689	3413	6181	9594	64,4

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Centre national de la fonction publique territoriale.

Champ : France entière.

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Dases) et les corps de sapeurs-pompiers.

(2) La répartition par sexe n'est pas connue pour 2 % des candidats inscrits, 10 % des présents, 1 % des admissibles et 2 % des admis. Les données du tableau correspondent à une estimation au prorata des données disponibles.

(3) Pas d'épreuves d'admissibilité.

Figure 3.3-3 : Recrutement par la voie du troisième concours dans la fonction publique territoriale⁽¹⁾ par cadre d'emplois en 2018

	Postes offerts	Inscrits ⁽²⁾			Présents ⁽²⁾			Admissibles ⁽²⁾			Admis ⁽²⁾			
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femmes
Catégorie A+														
Administrateur territorial	4	16	20	36	12	13	25	1	7	8	1	3	4	75,0
Total catégorie A+	4	16	20	36	12	13	25	1	7	8	1	3	4	75,0
Catégorie A														
Attaché	317	771	2232	3003	539	1551	2090	125	461	586	75	234	309	75,7
Total catégorie A	317	771	2232	3003	539	1551	2090	125	461	586	75	234	309	75,7
Catégorie B														
Technicien	176	421	114	535	272	78	350	108	47	155	69	27	96	28,1
Technicien principal de 2 ^e classe	173	250	67	317	130	32	162	61	24	85	44	18	62	29,0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	166	86	66	152	76	58	134	48	33	81	22	22	44	50,0
Assistant socio-éducatif	154	26	600	626	20	437	457	10	228	238	5	147	152	96,7
Éducateur des activités physiques et sportives	32	116	44	160	78	24	102	23	8	31	16	6	22	27,3
Assistant d'enseignement artistique	29	25	12	37	23	6	29	14	5	19	12	3	15	20,0
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^e classe	9	17	2	19	11	1	12	6	0	6	5	0	5	0,0
Total catégorie B	739	941	905	1846	609	637	1246	270	345	615	173	223	396	56,3
Catégorie C														
Adjoint technique de 2 ^e classe	162	76	13	89	53	12	65	32	2	34	24	2	26	8,0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100	129	291	420	90	202	292	14	105	119	10	56	66	84,8
Gardien-Brigadier	75	109	92	201	86	63	149	21	24	45	9	8	17	47,1
ATSEM principal 2 ^e classe	26	0	92	92	0	70	70	0	51	51	0	26	26	100,0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^e classe	22	6	206	212	4	142	146	2	52	54	1	21	22	95,5
Gardien de police municipale	17	73	77	150	52	42	94	27	21	48	9	6	15	41,7
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	16	7	75	82	4	73	77	3	21	24	2	13	15	86,7
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	10	31	0	31	18	0	18	11	0	11	9	0	9	0,0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	4	0	19	19	0	16	16	0	13	13	0	4	4	100,0
Sergent sapeurs-pompiers	3	18	17	35	10	13	23	3	7	10	1	2	3	66,7
Total catégorie C	435	449	882	1331	316	634	950	113	296	409	65	138	203	68,1
Total	1495	2177	4039	6216	1477	2834	4311	509	1109	1618	314	598	912	65,6

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Centre national de la fonction publique territoriale.

Champ : France entière.

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Dases) et les corps de sapeurs-pompiers.

(2) La répartition par sexe n'est pas connue pour 1% des candidats inscrits, 4 % des présents, 1 % des admissibles et 0 % des admis. Les données du tableau correspondent à une estimation au prorata des données disponibles.

NB : Depuis 2012, le concours d'attaché territorial ne s'organise que tous les deux ans.

Figure 3.3-4 : Recrutement direct sans concours en catégorie C⁽¹⁾ dans la fonction publique territoriale⁽²⁾ en 2018

Corps et grades ouverts au recrutement	Nombre d'admis
Adjoint technique	9 626
Adjoint administratif	3 326
Adjoint d'animation	2 209
Agent social	1 194
Adjoint technique des établissements d'enseignement	821
Adjoint du patrimoine	326
Ensemble	17 502

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Champ : France entière.

(1) Recrutements directs : recrutements externes sans concours (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C de la fonction publique.

(2) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Dases) et les corps de sapeurs-pompiers.

Figure 3.3-5 : Recrutement par concours externe de la Ville de Paris et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2018

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admis			
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femmes
Ouvrier principal entretien T4 (CASVP)	8	19	7	26	19	7	26	5	0	5	0,0
Adjoint technique principal cuisine (CASVP)	7	24	8	32	16	4	20	2	0	2	0,0
Total catégorie C	253	1 304	1 028	2 332	776	924	1 700	145	87	232	37,5
Total	681	3 318	3 680	6 998	1 599	2 214	3 813	276	334	610	54,8

Sources : Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris et Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

(1) Concours de la Ville de Paris offrant moins de cinq postes.

Figure 3.3-6 : Recrutement par concours unique de la Ville de Paris en 2018

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admis			
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	% femmes
Catégorie A											
Professeur de la Ville de Paris - Éducation physique et sportive	25	160	43	203	46	14	60	18	7	25	28,0
Agent spécialisé des écoles maternelles	15	8	624	632	8	623	631	0	15	15	100,0
Puériculteur	10	0	53	53	0	50	50	0	10	10	100,0
Ingénieur et architecte - Système d'information et Numérique	18	58	15	73	41	10	51	14	4	18	22,2
Conseiller socio-éducatif	12	46	137	183	16	71	87	2	10	12	83,3
Infirmier	20	8	103	111	5	85	90	0	15	15	100,0
Autres concours ⁽¹⁾	7	35	25	60	34	22	56	3	4	7	57,1
Total catégorie A	107	315	1000	1315	150	875	1025	37	65	102	63,7
Catégorie B											
Éducateur de jeunes enfants	70	22	237	259	4	204	208	0	70	70	100,0
Assistant de service social	48	42	248	290	16	160	176	7	41	48	85,4
Éducateur spécialisé	10	41	69	110	28	54	82	2	6	8	75,0
Conseiller en éducation sociale et familiale	10	24	85	109	8	71	79	1	9	10	90,0
Total catégorie B	138	129	639	768	56	489	545	10	126	136	92,6
Catégorie C											
Agent spécialisé des écoles maternelles	15	8	624	632	8	623	631	0	15	15	100,0
Total catégorie C	15	8	624	632	8	623	631	0	15	15	100,0
Total	260	452	2263	2715	214	1987	2201	47	206	253	81,4

Source : Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris.

(1) Concours offrant moins de cinq postes.

Figure 3.3-7 : Recrutement par la voie du troisième concours de la Ville de Paris en 2018

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admis			
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	% femmes
Catégorie B											
Attaché - Troisième voie	1	23	25	48	4	4	8	0	1	1	100,0
Total	1	23	25	48	4	4	8	0	1	1	100,0

Source : Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris.

Figure 3.3-8 : Recrutement externe sans concours de la Ville de Paris et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris en 2018

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admis			
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femmes
Catégorie B											
Technicien supérieur principal - Construction et Bâtiment (PrAB)	4	27	5	32	13	4	17	4	1	5	20,0
Technicien supérieur principal - Génie Urbain (PrAB)	3	8	3	11	5	1	6	1	0	1	0,0
Secrétaire médical et social - Spécialité médico-social (PrAB)	3	5	59	64	0	3	3	0	0	0	
Secrétaire administratif (PrAB)	2	20	44	64	0	17	17	0	4	4	100,0
Total catégorie B	12	60	111	171	18	25	43	5	5	10	50,0
Catégorie C											
Éboueur	537	3166	210	3376	2008	118	2126	503	34	537	6,3
Auxiliaire de puériculture et de soins	277	3	577	580	3	419	422	2	275	277	99,3
Adjoint administratif	100	252	768	1020	252	768	1020	23	83	106	78,3
Adjoint technique Installations sportives	98	841	83	924	541	55	596	90	8	98	8,2
Agent technique de la petite enfance	95	121	646	767	60	407	467	11	84	95	88,4
Pacte ATIS	67	260	31	291	260	31	291	59	8	67	11,9
Adjoint d'animation	50	455	887	1342	455	887	1342	22	30	52	57,7
Pacte Jardinier	50	134	21	155	134	21	155	46	4	50	8,0
Conducteur d'automobile	41	141	2	143	109	1	110	40	1	41	2,4
Agent technique des écoles	41	87	371	458	76	336	412	8	33	41	80,5
Égoutier	36	238	10	248	109	5	114	33	3	36	8,3
Adjoint technique entretien d'espaces	33	321	24	345	158	13	171	30	3	33	9,1
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage - Magasinier des bibliothèques	20	21	63	84	21	63	84	8	14	22	63,6
Agent d'accueil et de surveillance - Médiation sociale	14	60	30	90	60	30	90	11	7	18	38,9
Adjoint technique Eau et assainissement Désinfection	12	121	8	129	75	5	80	12	0	12	0,0
Adjoint technique informatique	10	10	1	11	10	1	11	9	1	10	10,0
Adjoint technique Eau et assainissement Espaces Fluviaux	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0,0
Adjoint technique encadreur	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0,0
Adjoint technique Logistique générale	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0,0
Adjoint administratif T3 (CASVP)	60	273	1002	1275	273	1002	1275	27	63	90	70,0
Agent d'entretien qualifié T4 (CASVP)	28	57	66	123	57	66	123	9	26	35	74,3
Total catégorie C	1574	6566	4800	11366	4666	4228	8894	948	677	1625	41,7
Total	1586	6626	4911	11537	4684	4253	8937	953	682	1635	41,7

Sources : Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris et Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

3 3.4 Recrutements externes niveau attaché dans la fonction publique

Figure 3.4-1 : Résultats du concours externe et du troisième concours des IRA

	Postes offerts		Présents				Admis				Sélectivité
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		
					Nombre	Évolution annuelle (en %)			Nombre	Évolution annuelle (en %)	
2019											
Externe	205	0,0	1104	-46,7	591	-48,7	205	0,0	94	-22,3	5,4
Troisième concours	45	0,0	386	-16,8	221	-18,5	45	0,0	32	0,0	8,6
Total	250	0,0	1490	-41,2	812	-42,9	250	0,0	126	-17,6	6,0
2018											
Externe	205	-44,6	2072	-18,1	1151	-16,8	205	-44,6	121	-38,9	10,1
Troisième concours	45	-43,8	464	-18,7	271	-16,6	45	-43,8	32	-31,9	10,3
Total	250	-44,4	2536	-18,2	1422	-16,8	250	-44,4	153	-37,6	10,1

Sources : IRA ; DGAFP - Bureau du recrutement et des politiques d'égalité et de diversité.

Définition : Sélectivité : présents/admis.

Figure 3.4-2 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'attaché territorial en 2018⁽¹⁾

	Postes offerts		Présents				Admis				Sélectivité
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		
					Nombre	Évolution annuelle (en %)			Nombre	Évolution annuelle (en %)	
Externe	1353	-21,4	6727	-26,2	4453	-26,0	1316	-6,5	895,0	-8,9	5,1
Troisième concours	317	-6,8	2090	11,8	1551	16,1	309	3,0	234,0	-1,7	6,8
Total	1670	-19,0	8817	-19,8	6004	-18,4	1625	-4,8	1129,0	-7,5	5,4

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

(1) Le concours d'attaché territorial ne s'organise que tous les deux ans, les prochains résultats concerneront l'année 2020.

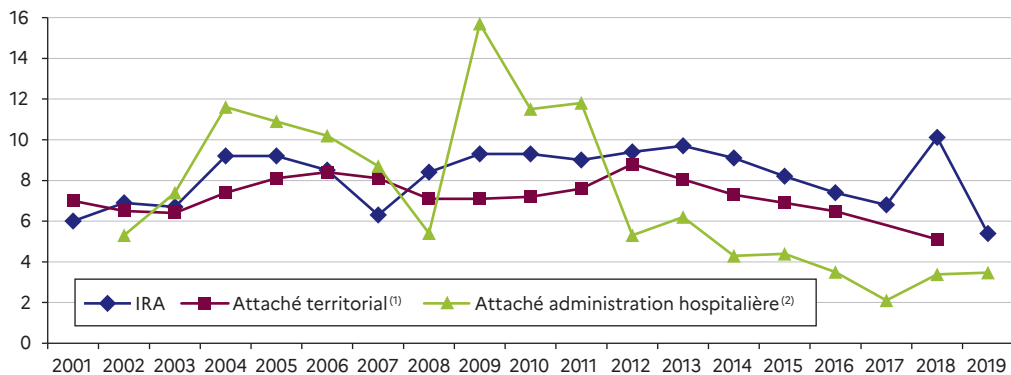
Définition : Sélectivité : présents/admis.

Figure 3.4-3 : Résultats des concours d'attaché d'administration hospitalière en 2019

	Postes offerts		Présents				Admis				Sélectivité
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		
					Nombre	Évolution annuelle (en %)			Nombre	Évolution annuelle (en %)	
Externe	60	0,0	142	-10,7	97,0	-13,4	41	-12,8	28,0	-24,3	3,5
Troisième concours	10	0,0	4	-69,2	3,0	-70,0	1	-75,0	0,0	-100,0	4,0
Total	70	0,0	146	-15,1	100	-18,0	42	-17,6	28	-30,0	3,5

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

 **Figure 3.4-4 : Sélectivité comparée des concours externes niveau attaché**



Sources : CNFPT, CNG, IRA. Traitement DGAFP – SDessi.

(1) Depuis 2012, le concours n'est plus organisé que tous les deux ans (années impaires).

(2) En 2005, le concours d'attaché hospitalier n'a pas eu lieu.

Définition : Sélectivité = présents/admis.

3 3.5 Recrutements externes niveau administrateur dans la fonction publique

Figure 3.5-1 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'entrée à l'ENA

	Postes offerts		Présents				Admis				Sélectivité
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		
					Nombre	Évolution annuelle (en %)			Nombre	Évolution annuelle (en %)	
2018											
Externe	40	0,0	613	16,1	229	3,6	40	0,0	15	0,0	15,3
Troisième concours	8	0,0	85	30,8	38	72,7	8	0,0	3	50,0	10,6
Total	48	0,0	698	17,7	267	9,9	48	0,0	18	5,9	14,5
2019											
Externe	40	0,0	635	3,6	232	1,3	40	0,0	12	-20,0	15,9
Externe spécial réservé aux docteurs	3	-	170	-	39	-	3	-	0	-	56,7
Troisième concours	8	0,0	83	-2,4	36	-5,3	8	0,0	5	66,7	10,4
Total	51	6,3	888	27,2	307	15,0	51	6,3	17	-5,6	17,4

Source : École nationale d'administration.

Définition : Sélectivité = présents/admis.

Figure 3.5-2 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'entrée à l'Institut national des études territoriales (Inet) en 2018

	Postes offerts		Présents				Admis				Sélectivité
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		
					Nombre	Évolution annuelle (en %)			Nombre	Évolution annuelle (en %)	
2018											
Externe	24	0,0	219	61,0	102	70,0	24	0,0	10	0,0	9,1
Troisième concours	4	0,0	25	47,1	13	85,7	4	33,3	3	50,0	6,3
Total	28	0,0	244	59,5	115	71,6	28	3,7	13	8,3	8,7

Source : Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Définition : Sélectivité = présents/admis.

Figure 3.5-3 : Directeur d'hôpital : résultats du concours externe et du troisième concours⁽¹⁾ de 2019

	Postes offerts		Présents				Admis				Sélectivité
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		
					Nombre	Évolution annuelle (en %)			Nombre	Évolution annuelle (en %)	
2019											
Externe	50	0,0	223	-14,2	137	-6,2	50	0,0	26	23,8	4,5
Troisième concours	5	0,0	23	9,5	16	45,5	5	0,0	5	150,0	4,6
Total	55	0,0	246	-12,5	153	-2,5	55	0,0	31	34,8	4,5

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

(1) Le troisième concours a été introduit en 2015 pour le corps des directeurs d'hôpital à la suite de la modification de leur statut par le décret n° 2014-1706 du 30 décembre 2014.

Définition : Sélectivité = présents/admis.

Figure 3.5-4 : Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social⁽¹⁾ : résultats du concours externe et du troisième concours de 2019

	Postes offerts		Présents			Admis			Sélectivité		
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	dont femmes		Nombre	Évolution annuelle (en %)		dont femmes	
					Nombre	Évolution annuelle (en %)				Nombre	Évolution annuelle (en %)
Externe	60	0,0	174	-0,6	111	-10,5	55	0,0	37	0,0	3,2
Troisième concours	5	0,0	5	0,0	9	12,5	3	-25,0	2	0,0	1,7
Total	65	0,0	179	-0,5	120	-9,1	58	-42,0	39	0,0	3,1

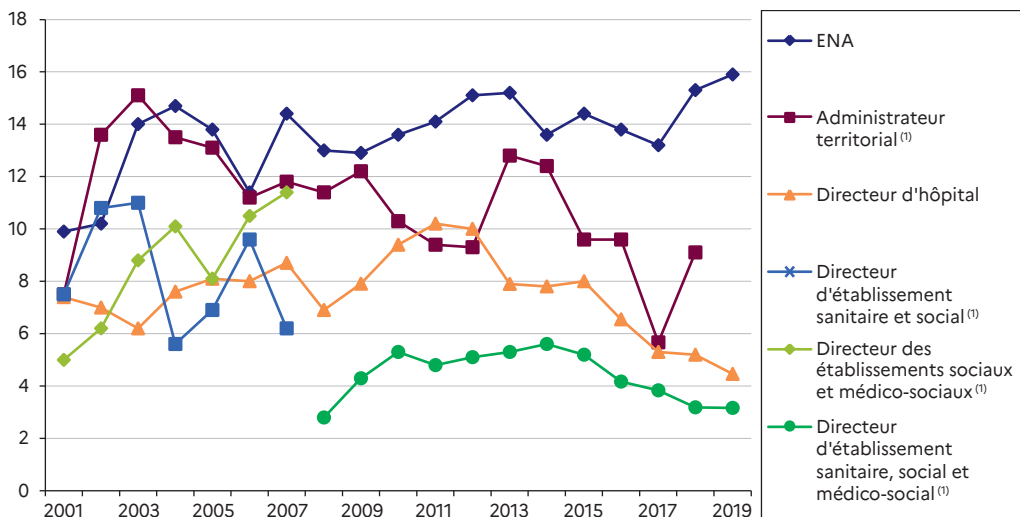
Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

(1) Le corps de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social résulte de la fusion, à partir de 2008, du corps de directeur d'établissement sanitaire et social et du corps de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux.

(2) Année de l'introduction du troisième concours pour le corps des directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social à la suite de la modification de leur statut par le décret n° 2014-1706 du 30 décembre 2014.

Définition : Sélectivité = présents/admis.

Figure 3.5-5 : Évolution de la sélectivité des concours externes de niveau administrateur des trois versants de la fonction publique



Sources : ENA, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP - Dessi.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est «directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social».

Définition : Sélectivité = présents/admis.

